MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE – M. PRULIERE - Mme LABAT - Mme MONESTIER – Mme SANCHEZ - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS: Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

Participait à la réunion : Sandrine ARMAND, DGS

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion.

Il fait état des 2 pouvoirs en sa possession, désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance et rappelle la décision prise depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

• 2021.06 – Instauration d'un jury concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification du parc thermal

29102021/01 APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 27 AOÛT 2021 Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées

VU le procès-verbal de la séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ adopte le procès-verbal de la séance du 27 août 2021.

29102021/02	MODIFICATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE					
	Domaine : 5.3. Désignation de représentants					

Par délibération en date des 15 juillet et 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la formation des différentes commissions selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de modifier la commission 5, « Cadre de Vie et Environnement », en charge des travaux et des aménagements de la commune, afin d'y intégrer la dimension propreté suite notamment à l'adhésion de la commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

M. le Maire rappelle la liste des membres de la commission 5 susvisée :

Président Sébastien DUBOURG

Vice-Président Patrick BRIET
Membres Alain BROUSSE

Florence SAVOLDELLI Séverine MONESTIER Il fait ensuite appel à candidatures auxquelles Julie PLANE et Irène SANCHEZ répondent favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- √ approuve la modification de la commission 5 « Cadre de Vie et Environnement » qui vient de lui être proposée ainsi que les deux candidatures
- ✓ indique que la commission 5 se compose désormais ainsi qu'il suit :

COMMISSION 5 CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

en charge des travaux, des aménagements et de la propreté de la commune

Président Sébastien DUBOURG

Vice-Président Patrick BRIET Membres Alain BROUSSE

> Florence SAVOLDELLI Séverine MONESTIER

Julie PLANE Irène SANCHEZ

29102021/03

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Domaine : 1.4. Autres types de contrat

Bien qu'il souhaite maintenir la question, M. le Maire tient à informer ses collègues d'une toute dernière information qui pourrait la remettre en cause. En effet, pour mener à bien son projet, SFR doit construire un petit local technique qui nécessite un permis de construire. Or, le terrain proposé par la commune est situé en zone inondable. Le dossier est à l'étude.

Il rappelle ensuite le projet de l'opérateur qui, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Après une étude conjointe de la faisabilité technique du projet, la commune a accepté de donner en location audit opérateur un terrain, cadastré E 562, situé ZAC du Queureuilh.

Il passe ensuite la parole à Patrick BRIET qui rappelle tout d'abord que tous les opérateurs sont contraints de couvrir l'ensemble du territoire faute de pénalités. Il précise ensuite la localisation exacte du terrain communal destiné à accueillir le pylône d'une hauteur de 30 m (au pied de la voie ferrée vers le quai de transfert du SMCTOM situé près des ateliers municipaux) et indique que cette mise à disposition se concrétisera par un loyer annuel versé à a la commune, négocié à 5.000 €.

Il rappelle également qu'une deuxième installation est prévue au Sancy et, suite à l'interrogation de Stéphane AURIACOMBE, indique que la commune sera vigilante au niveau de l'intégration de cet équipement dans le paysage.

M. le Maire indique qu'un projet de bail a été établi à cet effet entre les deux parties afin de préciser les conditions de location et de permettre au preneur de mettre en service et d'exploiter les équipements techniques correspondants.

Ce document, établi pour une durée de 12 ans à compter du 1^{re} jour du mois suivant sa date de signature, et renouvelable par périodes successives de 5 années, fait donc état d'un loyer forfaitaire annuel de 5.000 € HT augmenté de 0,5 %/an durant toute la durée du contrat.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution

29102021/04

CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LE REFUGE ANIMALIER BORTOIS

Domaine : 1.4. Autres types de contrat

M. le Maire indique que par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention avec l'A.P.A. 63 pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale pour une durée de 3 ans allant du 14 avril 2019 au 13 avril 2022.

En raison de difficultés logistiques, il a été décidé de mettre fin à ce partenariat avant son terme conformément aux dispositions de l'article II.3 de la convention susvisée, et de se tourner vers le refuge animalier bortois qui propose de conventionner avec la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 moyennant une rémunération de 0,70 €/habitant.

Avant que l'assemblée se prononce, M. le Maire précise que cette décision fait suite aux problèmes rencontrées cet été avec l'A.P.A. de GERZAT.

Julie PLANE précise que si le refuge de Bort les Orgues ne dispose pas de chatterie, il vient en revanche récupérer les animaux sur place contrairement à GERZAT, et ne pratique pas d'euthanasie.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui lui a été présentée
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

29102021/05

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE MIS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF DU SANCY

Domaine : 5.7. Intercommunalité

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté de réengager la commune dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 mis en place sur le territoire du Massif du Sancy.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement, conclu entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy, les communes de La Bourboule, Besse, Le Mont-Dore, Egliseneuve d'Entraigues, Saint-Nectaire, Le Vernet Sainte-Marguerite, le SIVOM de la Vallée Verte et de la Couze Chambon et le SIVU de Saint-

Diéry/Saint-Pierre Colamine, contribue au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Suite à l'intégration de la micro-crèche et du relais assistantes maternelles (RAM) sur la commune de Murol, la CAF propose d'établir un avenant qui devra être signé à l'échelle communautaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant dont il s'agit.

29102021/06	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
	A L'HOPITAL
	Domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Parlant sous couvert de Séverine MONESTIER et Irène SANCHEZ, M. le Maire indique que ce projet était déjà d'actualité sous l'ancienne municipalité sans précision du lieu qui, selon Séverine MONESTIER, a été décidé sans aucune concertation avec la commune.

Ce projet faisait alors état de 3 possibilités rappelées par Irène SANCHEZ, à savoir la réhabilitation, la reconstruction ou la séparation de l'USLD.

M. le Maire précise ensuite les différentes étapes du dossier qui a débuté en juillet 2020 par une visite sur le terrain avec les autorités sanitaires qui l'ont, quelques mois plus tard, sollicité en vue d'obtenir une délibération de principe du CM sur la mise à disposition dudit terrain afin de mener à bien le projet.

S'il était d'accord sur cette demande, il a toutefois souhaité approfondir la question. C'est ainsi qu'il a rencontré le directeur du CHU avec Michèle MABRU et qu'une réunion s'est ensuite tenue à l'EHPAD avec le cabinet d'étude en charge du projet. Au cours de cette réunion, à laquelle assistait Séverine MONESTIER, ont été évoquées les problématiques actuelles de l'hôpital (pb de stationnement, pb de personnel, pb pharmacie) et sur demande de la commune, les intervenants ont présenté un comparatif des deux projets de réhabilitation et de reconstruction, qui fait état des éléments suivants :

REHABILITATION	RECONSTRUCTION	
Financement: 38 M€	Financement : 35 M€	
Parking: 145 places	Parking: 245 places	
Planning des travaux : fin 2029	Planning des travaux : fin 2026	

Cette démonstration conforte la décision du directeur de l'hôpital et des instances sanitaires de reconstruire un nouvel établissement qui s'élèverait sur 4 niveaux (rdc et 3 étages).

Dans ces conditions, Stéphane AURIACOMBE s'interroge sur le devenir des bâtiments existants et redoute qu'ils soient laissés en friche tel celui du Grand Air.

M. le Maire indique que la commune posera des exigences en ce domaine et fait part de son accord personnel sur une reconstruction qui éviterait la fermeture de l'hôpital qui emploie tout de même190 personnes.

Irène SANCHEZ se montre moins enthousiaste sur le projet de reconstruction. En effet, de nombreux hôpitaux ferment des lits et actuellement 26 lits de médecine sont fermés au Mont-Dore non seulement par manque de médecins, même si 3 viennent d'arriver, mais aussi par manque de

personnels paramédicaux et de patients locaux. Elle s'interroge sur le remplissage du nouvel hôpital, annoncé avec plus de lits, et doute qu'un établissement neuf attire plus de personnels.

Elle revient ensuite sur l'état de l'hôpital actuel qui a été refait à neuf au niveau du 1er étage après le 2e en 2015 qui a été pensé pour une meilleure manutention au niveau du personnel et des patients. Seuls le 3et le 4e étage, qui ont bénéficié de travaux au niveau des sanitaires de toutes les chambres, restent un peu plus vétustes.

Michèle MABRU tient à rappeler que le projet de reconstruction prévoit 30 lits de plus en EHPAD dont 12 lits Alzheimer.

Pour répondre à l'interrogation de Stéphane AURIACOMBE sur l'architecture des nouveaux bâtiments, M. le Maire indique que la commune sera consultée.

De son côté, Patrick BRIET précise que les contraintes seront moindres car le nouvel emplacement ne se situe pas dans le périmètre de protection des bâtiments classées contrairement à l'hôpital actuel.

Une large discussion s'instaure ensuite sur le lieu d'implantation, à savoir le stade, dont plusieurs élus regrettent la disparition, parmi lesquels Séverine MONESTIER qui est très attachée à l'histoire de ce terrain qui existe depuis 70 ans et à ceux qui l'ont fait vivre. Pour leur mémoire, elle ne votera pas ce projet.

Avant que M. le Maire ne fasse procéder au vote, Julie PLANE tient à rajouter un point, non encore évoqué, concernant la mise à disposition de cabinets à des médecins spécialistes extérieurs.

Séverine MONESTIER et Irène SANCHEZ rappellent que cette initiative existe déjà et profitent de l'occasion pour revenir sur l'aide malheureuse apportée par les communes du canton pour le financement d'un cabinet d'ophtalmologie qui est resté vide de praticien.

Par 9 voix pour, 3 voix contre (Alain BROUSSE, Stéphane AURIACOMBE, Sophie MOREIRA), et 3 abstentions (Patrick BRIET, Irène SANCHEZ pour le lieu, Séverine MONESTIER pour les raisons évoquées au cours de la discussion), le Conseil Municipal approuve la mise à disposition d'un terrain dans le secteur du stade dans le cadre de la reconstruction de l'hôpital, assorties des conditions suivantes :

- un nombre minimum d'une centaine de places de stationnement devra être prévu pour l'activité hôpital en conformité avec le PLU
- l'ancien hôpital devra faire l'objet d'une proposition de réhabilitation afin de ne pas laisser le bâtiment en friche.

29102021/07 ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE PAR VOIE DE PRÉFÉRENCE Domaine : 3.1. Acquisitions

VU l'article L 331-24 du Code Forestier,

VU le courrier de Maître Marguerite NION, notaire à Saint-Just en Chevalet (42) faisant état de la cession de la parcelle boisée située au Mont-Dore, lieu-dit « Font de Chaneaux », cadastrée B 516, d'une superficie de 9659 m², appartenant à M. Patrick ACHARD, moyennant le prix de 7.000 € hors frais d'acte,

CONSIDÉRANT l'urgence pour la commune d'acquérir cette parcelle en vue de la mise en sécurité du chemin de randonné allant à la cascade du Rossignolet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- √ décide d'acquérir, par voie de préférence, la parcelle boisée cadastrée B 516 d'une superficie de 9659 m² appartenant à M. Patrick ACHARD
- ✓ précise que la vente se fera au prix de 7.000 € hors frais d'acte tel qu'indiqué dans le courrier susvisé.
- ✓ précise que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ précise que le règlement interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération.
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire la dépense au budget de la commune

29102021/08 | DONATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Domaine: 3.1. Acquisitions

Suite à l'achat d'un bâtiment rue Cohadon Hugon, un artisan montdorien a constaté que la route empiétait sur sa propriété.

Dans ces conditions, et souhaitant clôturer son terrain, il propose de faire don à la commune d'une partie de terrain correspondant à une superficie de 23 m².

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte cette donation
- ✓ autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

29102021/09 RÉGULARISATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Domaine: 4.2. Personnel contractuel

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001, mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000, et de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, il a procédé au recrutement d'un adjoint technique, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 368, pour une période allant du 4 octobre 2021 au 3 avril 2022.

Après avoir indiqué qu'il s'agissait du recrutement d'un maçon, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création de l'emploi susvisé afin de faire face à un besoin ponctuel.

29102021/10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Domaine: 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Dans le cadre du recrutement du responsable ressources humaines, il convient de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Attaché	1	2

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs qui vient de lui être présentée.

A la demande de Séverine MONESTIER, il est fait état du parcours de la nouvelle responsable des ressources humaines qui, en provenance d'Aubière, prendra ses fonctions au début de l'année prochaine.

29102021/11 MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX ELUS POUR FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE Domaine: 7.10. Divers

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-2

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur au profit des communes de moins de 3.500 habitants. Les frais feront donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés afin de permettre à la commune de s'assurer que la garde, dont le remboursement est demandé, concernait bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation réalisée était régulièrement déclarée.

L'élu, pour sa part, s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Lorsque le dossier de l'élu est complet, la commune procède au versement de la somme correspondante Ce remboursement fera l'objet d'un plafond légal ne pouvant dépasser le montant du SMIC horaire (10,48 € au 1^{er} octobre 2021).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Annaïg BOUGET, Séverine MONESTIER), le Conseil Municipal autorise M. le Maire

- √ à procéder au remboursement de leurs frais de garde et d'assistance aux élus susceptibles de bénéficier de ce dispositif sur présentation de l'état de frais correspondant
- ✓ à procéder aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP)

29102021/12	OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Domaine : 7.10. Divers				

Dans le cadre de la récupération de l'avance sur marché faite à NGE FONDATIONS (travaux falaise), il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

OUVERTURES DE CRÉDITS

Dépenses

PROG. 272: MISE EN SECURITE ROUTE DE CLERMONT

C/238-041-	Avances	versées	sur	commandes	d'immobilisations	+ 60.000
corporelles						

Recettes

PROG 272: MISE EN SECURITE ROUTE DE CLERMONT

C/238-041- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 60.000

Par ailleurs, et dans le cadre du remboursement d'une taxe d'aménagement, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

PROG. 282 : Autres bâtiments	- 1.300
C/2313 immobilisation corporelles en cours : construction	
Opérations financières	+ 1.300
C/10226 : taxe d'aménagement	

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les ouvertures et virements de crédits ci-après.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire souhaite tout d'abord s'entretenir avec ses collègues au sujet des Thermalies auxquelles les stations thermales sont invitées chaque début d'année. En 2022, ces événements bien-être et santé se dérouleront du 20 au 23 janvier à Paris et du 28 au 29 janvier à Lyon.

Il s'interroge sur la pertinence de participer à ces salons compte tenu de la présence de la Chaîne Thermale du Soleil sur les mêmes stands. Il rappelle à cet effet le coût de ces deux évènements : 3.900 € HT pour le salon de Paris et 3.200 € HT pour le salon de Lyon.

Pour ce qui est de 2022, il indique qu'il s'est uniquement engagé pour Paris.

La 2° question diverse concerne la motion pour retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) déjà adoptée en conseil communautaire.

M. le Maire donne lecture de la motion et demande à ses collègues de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 427-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD);

CONSIDÉRANT la requête déposée devant le Conseil d'Etat par l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux, et certaines communes du Puy-de-Dôme, pour faire retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD);

CONSIDÉRANT la motion adressée à la Préfecture du Puy-de-Dôme par l'Association France Nature Environnement 63 demandant le retrait du renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD);

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral pris le 3 juillet 2019 pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), le classement du Renard roux dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année et sans limitation.

M. le Maire rappelle que le renard est le premier prédateur des micros mammifères (souris, campagnols terrestres, rats taupiers...) et qu'il participe particulièrement à la régulation des ces populations qui occasionnent de nombreux dégâts dans les exploitations agricoles et qui sont vecteurs de la maladie de Lyme. Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire permettrait à la fois de limiter la lutte chimique qui impacte la biodiversité dans son ensemble, et de réaffirmer la volonté du législateur que l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité.

Pour ces raisons, M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander le retrait du renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la motion présentée pour retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;
- ✓ mandate M. le Maire pour en assurer l'exécution.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.